



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°139-2023

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations au titre
du plan d'action 2023 de
la Cité éducative

Séance du 11 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre du plan d'action 2023 de la Cité éducative

La commune de Miramas s'est engagée dans le programme des Cités éducatives suite à la délibération n°27-2021 du 17 mars 2021 et à l'avis de la Coordination nationale des Cités éducatives du 6 septembre 2021. Le conseil municipal a approuvé par délibération n°180-2021 du 6 octobre 2021 la convention cadre triennale, fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le programme des Cités éducatives s'articule autour d'un Comité de pilotage constitué de membres de droit dont, le Maire de Miramas, le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale et le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances.

En juillet 2023, le Comité de pilotage a validé le plan d'action 2023 de la Cité éducative de Miramas. La commune s'engage ainsi à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'action triennal, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de chaque budget annuel.

Le montant global des parts communales affectées au financement des actions menées dans le cadre du plan d'action 2023 de la Cité éducative est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés dans le tableau annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
 - 350 € à l'association « Amicale Laïque La Maille 3 »
 - 1 000 € à l'association « Rugby Féminin Miramas »
 - 4 175 € à l'association « Les émotions de Madelyne »
 - 300 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
 - 1 600 € au Centre socio culturel Jean Giono
 - 5 500€ à l'association CEMEA PACA
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur les projets présentés en annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
 - 350 € à l'association « Amicale Laïque La Maille 3 »
 - 1 000 € à l'association « Rugby Féminin Miramas »
 - 4 175 € à l'association « Les émotions de Madelyne »
 - 300 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
 - 1 600 € au Centre socio culturel Jean Giono
 - 5 500 € à l'association CEMEA PACA

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr